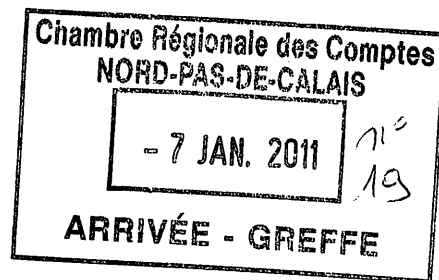


Association SPORTICA  
**Monsieur Hervé BEDDELEEM**  
**Liquidateur**  
29, rue Arthur Rimbaud  
59229 – TETEGHEM



Chambre Régionale des Comptes  
du Nord Pas de Calais  
14, rue du Marché au Filé  
62012 ARRAS Cedex

Gravelines, le 7 janvier 2011.

*Lettre recommandée avec accusé de réception  
Et transmission par voie électronique*

Vos réf. : 2010-2334

Monsieur le Président,

Par courrier du 7 décembre 2010 réceptionné le 8 décembre 2010, Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais m'a adressé, en ma qualité de Président/liquidateur de l'Association SPORTICA, les observations définitives arrêtées par la Chambre à la suite de la vérification de la gestion de l'association SPORTICA.

Ainsi qu'il est précisé dans ce courrier et conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, je vous informe m'en remettre aux réponses qui vous ont été apportées par Monsieur le Maire, par ailleurs ancien Président de l'Association SPORTICA durant la période des opérations de contrôle effectuées par votre Chambre.

S'agissant de la dissolution de l'Association SPORTICA, je vous informe que par assemblée générale extraordinaire en date 28 avril 2010, les membres de l'assemblée, régulièrement convoqués à cet effet par le Conseil d'Administration, et après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration ont approuvé ledit rapport et décidé de la dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Lors de cette assemblée, j'ai été nommé liquidateur de l'association Sportica pour la durée de la liquidation.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-joint le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 12 avril 2010 décidant de convoquer l'assemblée générale, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2010.

Vous trouverez enfin ci-joint copie de la déclaration de dissolution effectuée auprès de la sous-préfecture de Dunkerque.

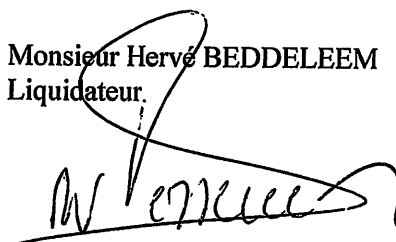
S'agissant des comptes de liquidation, je vous précise que ceux-ci ont été terminés par l'expert comptable de l'association maintenu en fonctions pour la durée de la liquidation et ont été adressés pour approbation auprès des commissaires aux comptes – également maintenus en fonctions pour la durée des opérations de liquidation.

Je réunirai prochainement les membres en assemblée générale à l'effet de leur faire un rapport de la situation active et passive de l'association SPORTICA, avant de les convoquer une dernière fois pour l'approbation des comptes définitifs.

Je ne manquerai pas bien entendu, si vous le désirez, de vous tenir informés.

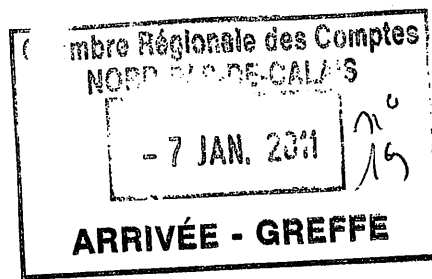
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Monsieur Hervé BEDDELEEM  
Liquidateur.



**Pièces jointes** (dossier relié) :

- Copie de la déclaration de dissolution auprès de la sous-préfecture
- Copie du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 12 avril 2010,
- Copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2010.



**Association SPORTICA**

**Dissolution anticipée**

*28 avril 2010*



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Expéditeur



PREUVE DE DÉPÔT

**Avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.  
 Accès direct à l'information de distribution :  
 Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (prix d'un appel surtaxé)  
 Site internet : [www.laposte.fr/csulvi](http://www.laposte.fr/csulvi)  
 Service vocal interactif : **N° Cristal 0 969 397 398** (prix d'un appel surtaxé)

Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie : Gravelines 16 €    153 €    458 €

**L.R.A.R.**

**Objet : Dissolution volontaire  
 de l'Association  
 Adresse de liquidation  
 A l'attention de Mr MILLECAMPS Patrick**

Monsieur Le Sous Préfet,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2010, les membres de l'association ont décidé, à l'unanimité des membres présents, de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable à effet du 1<sup>er</sup> mai 2010.  
 Les opérations de liquidation sont en cours.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal des délibérations adoptées lors de cette assemblée.  
 Par ailleurs, nous déclarons que le siège de la liquidation demeure être le siège social de l'association fixé à la Mairie, Place Charles Valentin, 59820 GRAVELINES.  
 L'assemblée générale a nommé en qualité de Liquidateur de l'Association, pour la durée de la liquidation :

Monsieur Hervé BEDDELEEM.  
 né à GHYVELDE, le 11 mai 1959  
 de nationalité : française  
 domicilié à TETEGHEM (59229) – 29, rue Arthur Rimbaud  
 exerçant la profession de Directeur exécutif au sein d'une autre structure.

Ce dernier exerçait déjà précédemment, et ce depuis le 22 janvier 2010, les fonctions de Président de l'association – conformément à la déclaration effectuée auprès de vos services.

Nous vous joignons en outre, le Cerfa N° 13972\*01 dûment complété et signé.  
 Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser le récépissé de déclaration.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sous Préfet, en l'assurance de notre parfaite considération.

Le Liquidateur  
 M. Hervé BEDDELEEM

**Association SPORTICA**  
**Mairie de Gravelines**  
**Place Charles Valentin**  
**59820 GRAVELINES**  
**N° 7118**

**Sous Préfecture de Dunkerque**  
**27 rue Thiers**  
**B.P. 6535 -**  
**59386 Dunkerque Cedex**

Gravelines, le 21 septembre 2010

**L.R.A.R.**

**Objet** : Dissolution volontaire  
de l'Association  
Adresse de liquidation

**A l'attention de Mr MILLECAMPS Patrick**

Monsieur Le Sous Préfet,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2010, les membres de l'association ont décidé, à l'unanimité des membres présents, de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable à effet du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Les opérations de liquidation sont en cours.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal des délibérations adoptées lors de cette assemblée.

Par ailleurs, nous déclarons que le siège de la liquidation demeure être le siège social de l'association fixé à la Mairie, Place Charles Valentin, 59820 GRAVELINES.

L'assemblée générale a nommé en qualité de Liquidateur de l'Association, pour la durée de la liquidation :


Monsieur Hervé BEDDELEEM.  
né à GHYVELDE, le 11 mai 1959  
de nationalité : française  
domicilié à TETEGHEM (59229) – 29, rue Arthur Rimbaud  
exerçant la profession de Directeur exécutif au sein d'une autre structure.

Ce dernier exerçait déjà précédemment, et ce depuis le 22 janvier 2010, les fonctions de Président de l'association – conformément à la déclaration effectuée auprès de vos services.

Nous vous joignons en outre, le Cerfa N° 13972\*01 dûment complété et signé.  
Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser le récépissé de déclaration.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sous Préfet, en l'assurance de notre parfaite considération.

Le Liquidateur  
M. Hervé BEDDELEEM



## MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution

Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, article 5

Ce formulaire vous permet de déclarer différentes modifications de votre association, à savoir son titre, son siège social, son objet, son adresse de gestion ou encore sa dissolution.

Certaines modifications sont considérées comme statutaires car elles concernent des éléments figurant dans les statuts de votre association : le titre, l'objet, le siège social. La dissolution de votre association est considérée comme l'ultime modification de votre association. Seules les modifications statutaires et la dissolution peuvent, si vous le souhaitez, faire l'objet d'une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.) mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Des dispositions statutaires nouvelles visant, par exemple, à modifier le fonctionnement de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, à créer de nouvelles catégories de membres, sont également des modifications statutaires mais n'ont pas vocation à être publiées.

Vous devez joindre à la déclaration de toute modification statutaire un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.

Ce formulaire vous permet également de déclarer la modification de l'adresse de gestion de votre association.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

### IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

ASSOCIATION SPORTIVA  
Mairie de Grandvilliers - Place Charles Valentin  
53820 GRAVELINES

Numéro de DOSSIER : 

W	7	1	1	8					
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--

  
(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET : 

3	9	2	3	7	9	1	0	0	0	1	3				
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--

  
(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

### NATURE DE LA MODIFICATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

Modifications statutaires publiables au J.O.A.F.E.

- Modifier le titre de votre association  
 Modifier l'objet de votre association  
 Modifier l'adresse du siège social de votre association  
 Dissoudre votre association

Modifications statutaires non publiables au J.O.A.F.E.

- Effectuer une autre modification statutaire

Modification non publiable

- Modifier l'adresse de gestion de votre association

### MODIFICATION DU TITRE

ANCIEN TITRE \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

NOUVEAU TITRE \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### MODIFICATION DE L'OBJET

ANCIEN OBJET : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Site INTERNET : http://  
(facultatif)

NOUVEL OBJET : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Site INTERNET : http://  
(facultatif)

### MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

#### ANCIENNE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement \_\_\_\_\_ Immeuble, bâtiment, résidence \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Extension \_\_\_\_\_ Type de voie \_\_\_\_\_ Nom de la voie \_\_\_\_\_

Lieu-dit ou boîte postale \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Commune / Localité \_\_\_\_\_

#### NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement \_\_\_\_\_ Immeuble, bâtiment, résidence \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Extension \_\_\_\_\_ Type de voie \_\_\_\_\_ Nom de la voie \_\_\_\_\_

Lieu-dit ou boîte postale \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Commune / Localité \_\_\_\_\_

## MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

### ANCIENNE ADRESSE DE GESTION

COPIE

Titre court de l'association :

Étage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

Téléphone de l'association : \_\_\_\_\_

(recommandé)

Adresse électronique de l'association : \_\_\_\_\_

(recommandé)

### NOUVELLE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

Étage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

Téléphone de l'association : \_\_\_\_\_

(recommandé)

Adresse électronique de l'association : \_\_\_\_\_

(recommandé)

## DISSOLUTION

Date d'effet : 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence de la délibération : 28 avril 2010

## PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL (facultative)

Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au J.O.A.F.E. et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.

Je ne souhaite pas que la présente déclaration fasse l'objet d'une publication au J.O.A.F.E.

## SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 21 Septembre

à

Grandvilliers

Nom et qualité du déclarant - Signature

Mme BENOISTE Président

Mme BENOISTE

# GUIDE EXPLICATIF

## A QUI ADRESSER VOTRE DÉCLARATION ?

Cette déclaration est à adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de votre association. Si votre association a son siège social dans l'arrondissement chef-lieu du département, la déclaration est à adresser à la préfecture.

Si votre association a son siège à Paris, la déclaration est à adresser à la préfecture de police.

## MODIFICATION DU TITRE

L'ancien titre de votre association doit être renseigné tel qu'il a été déclaré précédemment et suivi de son sigle s'il en avait un. Le nouveau titre de votre association doit être renseigné tel qu'il figure dans les statuts, en 250 caractères maximum (caractères de l'alphabet latin uniquement, espaces, signes compris). Il doit être suivi du sigle s'il en existe un. L'utilisation d'un sigle seul n'est pas conseillée.

## MODIFICATION DE L'OBJET

L'ancien objet doit être renseigné tel qu'il a été déclaré précédemment.

Le nouvel objet de votre association doit être renseigné tel que vous souhaitez le voir publié au J.O.A.F.E. Il est recommandé de ne pas y faire figurer d'adresse de messagerie contenant des données nominatives personnelles (nom, prénom) car il ne sera pas possible de rendre la publication anonyme après édition et mise en ligne de l'annonce.

La mention du site internet de votre association est facultative. Vous pouvez, si vous le souhaitez, la faire figurer dans le corps de l'annonce qui sera publiée au J.O.A.F.E. La modification de l'adresse du site internet ne fait pas l'objet d'une publication.

## MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

L'ancienne adresse du siège social doit être renseignée telle qu'elle a été déclarée précédemment.

Dans l'hypothèse où le nouveau siège social de votre association est fixé chez un particulier, il est conseillé de signaler matériellement l'existence de celui-ci sur le lieu de distribution du courrier et d'en informer les services postaux afin d'éviter les cas de retour à l'expéditeur pour adresse inconnue. Lorsque l'association n'est pas propriétaire des locaux, il est prudent de fixer l'adresse du siège social en accord avec le propriétaire des lieux.

## MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

L'adresse de gestion n'est pas nécessairement la même que celle du siège social de votre association. Elle sert à la préfecture, à la Direction des Journaux Officiels ou encore à toute autre administration de l'État pour entrer en contact avec l'une des personnes en charge de l'administration de votre association. C'est à cette adresse que la Direction des Journaux Officiels enverra la facture afférente aux frais de publication de l'annonce de la création de votre association.

L'adresse de gestion est à remplir uniquement si elle est différente de celle du siège social.

L'ancienne adresse de gestion doit être renseignée telle qu'elle a été déclarée précédemment.

Le titre court de l'association doit contenir un maximum de 38 caractères.

Le numéro de téléphone et l'adresse électronique de votre association sont des informations facultatives. Cependant, afin de faciliter les échanges dans le cadre de l'examen de votre demande, il est recommandé de les communiquer à l'administration.

## DISSOLUTION

Vous devez joindre un exemplaire de la délibération ayant décidé la dissolution de votre association.

## PUBLICATION AU J.O.A.F.E.

L'insertion au J.O.A.F.E. des modifications relatives au titre, à l'objet et au siège social de votre association est facultative.

La publication de la dissolution d'une association est également facultative. La redevance dont vous vous êtes acquitté lors de la création de votre association incluant forfaitairement le coût d'insertion au J.O.A.F.E. de la publication de la dissolution de votre association, il est vivement recommandé de procéder à cette publication. La publication au J.O.A.F.E. s'effectue sur bulletin papier ainsi que sur le site de consultation dont l'adresse est indiquée ci-dessous.

Si vous optez pour l'insertion au J.O.A.F.E., il conviendra, à réception de votre facture, d'adresser votre règlement à la Direction des Journaux Officiels située 26 rue Desaix - 75727 PARIS Cedex 15.

Pour tout renseignement concernant la publication de votre annonce, vous pouvez vous rendre sur le site : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr) ou appeler le 01.40.58.77.56.

## SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

## PIÈCES A JOINDRE

Quelle que soit la modification déclarée (titre, objet, adresse, dissolution), vous devez joindre à votre déclaration :

- un exemplaire de la délibération de l'organe délibérant,
- un exemplaire des statuts de l'association mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.

COPIE

**ASSOCIATION SPORTICA**  
**Association régie par la loi de 1901**  
**SIEGE SOCIAL : Mairie – Place Charles Valentin**  
**59820 GRAVELINES**  
**Enregistrée en Sous-Préfecture de Dunkerque sous le numéro N° 7118**

---

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2010**

**Procès-verbal des délibérations**

---

L'an 2010,  
le 12 avril,  
à 17 Heures 30,

les membres du Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION SPORTICA, se sont réunis à SPORTICA, sur convocation de leur Président.

**Sont présents :**

- Monsieur Hervé BEDDELEEM, Président, et représentant le BCM ;
- Monsieur Paul VALETTE, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;
- Monsieur Richard OLEK, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;
- Monsieur Daniel WILMOT, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;
- Monsieur Christian DEVOS, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;
- Monsieur Bernard FAUCON, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;
- Monsieur Jean Claude TALLEUX, administrateur, représentant du personnel ;

**Sont absents et excusés :**

- Monsieur Emmanuel LICHTENSTAJN, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;
- Monsieur Bertrand RINGOT, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;

La réunion est présidée par Monsieur Hervé BEDDELEEM, Président du Conseil d'Administration.

Le Président constate la présence effective de la moitié au moins des administrateurs (6 administrateurs sur les 9 en place) ; le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Monsieur Bernard FAUCON assume les fonctions de secrétaire adjoint.

Monsieur Willy SOONEKINDT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent à la réunion.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- préparation et convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'association devant statuer sur la dissolution anticipée de l'association.

Puis le Président aborde l'ordre du jour et expose au Conseil d'Administration les motifs justifiant la dissolution anticipée de l'Association SPORTICA.

Une discussion approfondie s'instaure entre les membres du Conseil d'Administration.

Personne ne demandant la parole, le Conseil d'Administration, après en avoir ainsi délibéré, décide à l'unanimité de convoquer les membres de l'association en Assemblée Générale Extraordinaire, à SPORTICA, Place du Polder à GRAVELINES, pour le 28 avril 2010, à 18 heures 30, aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- dissolution anticipée de l'association ;
- nomination d'un liquidateur, et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- pouvoirs en vue des formalités.

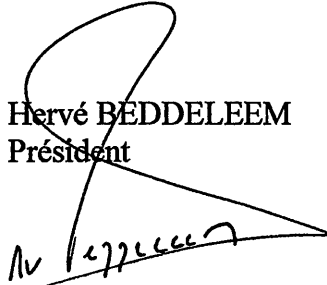
Puis, le Conseil d'Administration arrête le texte des résolutions qui seront soumises au vote, ainsi que les grandes lignes du rapport qui sera présenté à l'assemblée, et charge son Président d'apporter à ce rapport toutes retouches ou compléments qui s'avèreraient nécessaires et d'organiser matériellement la réunion.

### CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé par le Président et le secrétaire adjoint.

Hervé BÉDDELEEM  
Président



Bernard FAUCON  
Secrétaire Adjoint



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 28 AVRIL 2010**

L'an deux mil dix, et le vingt huit avril, à 18 heures 30, les membres de notre association se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à SPORTICA, Place du Polder à GRAVELINES, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque membre de notre association a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 avril 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Willy SONNEKINDT, Commissaire aux comptes, est également présent.

Monsieur Hervé BEDDELEEM préside la séance en sa qualité de Président de l'association.

Monsieur Bernard FAUCON est désigné comme secrétaire adjoint.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par le Président et le secrétaire adjoint.

Sont présents :

- Monsieur Hervé BEDDELEEM, Président, et représentant le BCM ;
- Monsieur Paul VALETTE, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;
- Monsieur Richard OLEK, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;
- Monsieur Christian DEVOS, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;
- Monsieur Bernard FAUCON, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;
- Monsieur Emmanuel LICHTENSTAJN, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;
- Monsieur Jean Claude TALLEUX, administrateur, représentant du personnel ;

Sont absents et excusés :

- Monsieur Bertrand RINGOT, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;
- Monsieur Daniel WILMOT, administrateur, représentant la ville de GRAVELINES ;

Le Président constate que le quorum, requis par les statuts à savoir la présence du tiers au moins des sociétaires, est atteint.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'association :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des membres représentés par des mandataires ;
- les copies et les récépissés postaux d'envoi recommandé des lettres de convocation adressées aux membres ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration a été tenu à la disposition des membres, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de l'Association
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de l'association et sa mise en liquidation amiable à compter du 01 mai 2010.

Le siège de la liquidation est fixé à la Mairie, Place Charles Valentin, 59820 GRAVELINES.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de l'Association, pour la durée de la liquidation, Monsieur Hervé BEDDELEEM, 29 Rue Rimbaud, 59229 TETEGHEM.

L'assemblée générale met fin uniquement aux fonctions des administrateurs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, les commissaires aux comptes étant maintenus dans leurs fonctions.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des membres de l'association dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de l'Association sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente l'Association pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif (notamment céder les immobilisations appartenant à l'association), même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. La dévolution de l'actif net de l'association se fera au profit d'une association ou plusieurs associations s'engageant à continuer l'action entreprise par l'association SPORTICA.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les membres de l'association en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

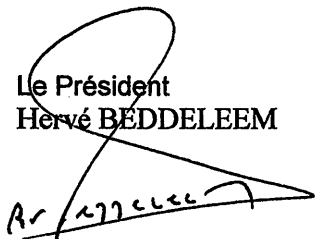
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

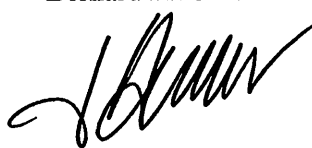
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, du secrétaire adjoint et du trésorier conformément à l'article 18 des statuts de l'association.

Le Président  
Hervé BEDDELEEM



Le Secrétaire adjoint  
Bernard FAUCON



Le Trésorier  
Richard OZEK

